



**DOLEANCES VALIDEES A ANTIBES** 

## DOLEANCES

**validées à Antibes les 3, 4 et 5 Décembre  
2011**

**« 50 ANS ÇA SUFFIT ! »**

Les Français d'Algérie, livrés sans défense au génocide perpétré par le FLN en 1962, victimes de multiples crimes contre l'humanité des Gouvernants français, déplacés dans les pires conditions des Départements de la République bâtis par leurs aïeux, avaient placé tous leurs espoirs dans l'accueil de leur Patrie.

Durant un demi siècle, ils ont attendu que justice leur soit rendue. Mais..... La lâcheté des pouvoirs Exécutifs et Législatifs, fuyant leurs responsabilités se sont honteusement évertués à enfouir sous une chape de plomb, l'Histoire vraie de l'Algérie Française et des citoyens qui la peuplaient.

Aussi, les candidats aux fonctions suprêmes, législatives ou locales feraient bien de retenir que, 50 années de dénis de justice et de vérité, ça suffit !

Notre communauté, mobilisée à cet effet, est plus que jamais déterminée à se faire entendre en 2012.

- ✘ ACCUEIL
- ✘ EDITO
- ✘ INFORMATION
- ✘ CALENDRIER 2011 - PROCHAINES ACTIONS
- ✘ ILS ONT DIT, ILS ONT FAIT...
- ✘ ELECTION PRESIDENTIELLE 2012
- ✘ CHARTE DU RNFAA
- ✘ COMMUNIQUES DU RNFAA
- ✘ NOS ACTIONS
- ✘ SOUTENONS LES AMIS
- ✘ DATES IMPORTANTES A RETENIR
- ✘ LES RELATIONS MAGHREB / FRANCE
- ✘ ACTUALITE
- ✘ ACTUALITE POLITIQUE
- ✘ EN BREF ...
- ✘ TRIBUNE
- ✘ LES LECTEURS ECRIVENT ET NOUS ECRIVENT
- ✘ LES COUPS DE GUEULE DE MANU
- ✘ LIVRES EN KIOSQUE
- ✘ LA PRESSE FRANCAISE
- ✘ LA PRESSE ALGERIENNE
- ✘ LA PRESSE INTERNATIONALE
- ✘ NOS RAPPORTS AVEC LES ELUS
- ✘ INFO PRATIQUE
- ✘ LES SOUVENIRS EN PAGE
- ✘ LE CARNET DE L'ETAT CIVIL
- ✘ QUI SOMMES-NOUS
- ✘ CONTACT
- ✘ INSCRIPTION
- ✘ Page simple
- ✘ Page simple
- ✘ Page simple
- ✘ Page simple

## I

## Reconnaissance des vérités de l'Histoire de la France et des Français en Algérie

### La Réparation des préjudices Moraux

**1** - Reconnaissance de l'Etat Français de la légitimité de la résistance des Français d'Algérie, contraints par la force à fuir leurs Départements, abandonnés sans défense et livrés délibérément par leur patrie, aux tueurs du FLN ;

- Poursuite par le Gouvernement devant le Parlement de la Proposition de loi N° 2477, demessieurs : Thierry MARIANI, Michel VOISIN, Lionel LUCA, Claude GOASGUEN et Elie ABOUD, visant à établir la **reconnaissance par la France** des souffrances subies par les **citoyens français d'Algérie, victimes de crimes contre l'humanité**, du fait de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique et enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 2010.

Pour autant que la motivation exposée soit suffisante à cette fin, il convient de rappeler la responsabilité des actes des Gouvernements français de l'époque pour justifier que soit rajouté à la proposition de messieurs les députés :

- l' article 2 suivant : « En conséquence, est reconnue la légitimité de la résistance des Français d'Algérie, contraints par la force de fuir leurs Départements en 1962 et abandonnés sans défense de leur patrie ». (1)

**2** - La liberté de commémorer les morts civils et militaires tombés pour l'Algérie française comme le sont les victimes tombées pour la patrie à quelque titre que ce soit ; (2a)  
-Avec pour corollaire : La cessation de l'acharnement de l'Etat à diligenter ses Préfets pour interdire tous dépôts de gerbes, organisés dans le respect des lois de la République, à destination des stèles

MARSEILLE - LE  
CINQUANTENAIRE

LA VALISE OU LE  
CERCUEIL ENFIN  
RECONNU

A TOUS CEUX QUI  
VEULENT VOTER  
UMP

COMMUNIQUE DU  
COLLECTIF DES  
ASSOCIATIONS

**DOLEANCES  
VALIDEES A  
ANTIBES**

MOTIVATIONS  
DES DOLEANCES

CONVENTION  
NATIONALE DES  
RAPATRIES

CONFERENCE DU  
CONSUL  
ALGERIEN A NICE

LA VERITE SUR  
LE 17 OCTOBRE  
1961

DE GAULLE ET LE  
17 OCTOBRE  
1961

APPEL A TOUS  
LES FRANCAIS

CONVENTION  
NATIONALE DES  
RAPATRIES

URGENT  
INFORMATION  
CIMETIERES

COMMUNIQUE DU  
COLLECTIF DES  
ASSOCIATIONS  
DE RAPATRIES

APPEL AUX  
COMPATRIOTES  
D'ALGERIE ET A  
NOS AMIS DE  
FRANCE

AU SOLEIL DES  
DEUX RIVES

L'ARMEE  
ALGERIENNE SUR  
LES CHAMPS  
ELYSEES ?

LE COLLOQUE  
DES MARCHANDS  
DU TEMPLE

LA PAIX DES

commémorant les morts pour l'Algérie Française  
amnistiés. (2b)

**3** - La reconnaissance, aux Français d'Algérie, de leur indiscutable qualité de patriotes dans les guerres mettant en péril le territoire français : en 1870-1871 ; de 1914 à 1918 ; de 1939 à 1945 et de 1954 à 1962. (3)

**4** - Le droits pour les familles des « Prisonniers et Disparus » d'accéder, sans délais, aux informations complètes connues du Gouvernement français et de la Croix Rouge internationale ou retracées dans les archives encore inaccessibles au public.

Les silences délibérés et les modalités de communications inhumaines pratiquées jusqu'alors, impliquent qu'il soit apporté aux familles, ainsi libérées de l'affreuse incertitude dans laquelle elles sont maintenues depuis un demi siècle, les soutiens psychologiques appropriés a ces circonstances dramatiques aggravées par le comportement de l'Etat français. (4)

**5** - Le rejet sans condition de toute repentance de la France pour son occupation civilisatrice de l'Algérie de 1830 à 1962 et pour toutes ses réalisations matérielles et humanitaires ;  
-Avec pour corollaire : le rétablissement de l'article 4 de la loi n°2005-158 du 23 février 2005, promulguée par le Président CHIRAC, reconnaissant le rôle positif de la présence française, notamment en Algérie ; mais, retiré par le même Président, au mépris des principes constitutionnels dont, notamment, celui de la séparation des pouvoirs ; d'autant que ce retrait inconstitutionnel a eu, pour justification, un rapport du Président de l'Assemblée nationale, au demeurant non communicable.

Pour rechercher la « paix des mémoires » que les Français d'Algérie attendent depuis des décennies, il demeure indispensable que le Gouvernement assure la respectabilité de la France en exigeant de l'Algérie, en premier lieu, le respect de la vérité et que, d'autre part, elle reconnaisse ses crimes de guerre dont le massacre gratuit des harkis et des civils après le cessez le feu du 19 mars 1962.(5)

MEMOIRES A  
L'UNISSON DE LA  
FNACA

DE LA HONTE A  
LA NAUSEE

ELECTION  
CANTONALES

MANIFESTATION  
19 MARS

AVERTISSEMENT

## II

### **Le Traitement de leurs droits spécifiques**

- 6** - Les « Réparations » des Harkis, soldats de la France et, à ce titre, Français d'Algérie à part entière, demeurent crédateurs d'une double créance morale et matérielle tout à fait spécifique, à ce jour non honorée. Ils ont été victimes de crimes contre l'humanité en deux occasions : lors de leur désarmement et de leur abandon à l'Algérie, ensuite, lors du renvoi à leurs bourreaux d'un grand nombre d'entre eux qui étaient parvenus à échapper en France. (6)
- 7** - La consultation des Français d'Algérie réunis dans un Haut Conseil, vraiment représentatif, afin d'en connaître les attentes réelles ; mais à condition qu'il soit autrement désigné que les précédents, dont les membres et les vices présidents choisis et soumis aux désirs de l'administration, réduisaient l'efficacité à néant tout en abusant les « rapatriés ». (7)
- 8** - La révision des mesures trompeuses et abusives quant à la restauration des cimetières restés en terre d'Algérie doit tendre à l'abandon des procédés fallacieux en cours et à leurs remplacements :  
1°/ par le sauvetage des 1 % ou 2% des sépultures rescapées des saccages ;  
2°/ et par la construction d'ossuaires modestes mais bien réels et résistants aux agressions des malveillances et du temps. (8)
- 9** - Le soutien du droit d'accès à la communication et du droit de réponse qui y est attaché ; ceux-ci étant systématiquement ignorés par les organes de presse audiovisuels, notamment, par ceux recevant des subventions de l'Etat. (9)
- 10** - La réécriture dans les livres scolaires de l'histoire honnête et véritable de la « colonisation » des « Départements français d'Algérie » et de l'œuvre civilisatrice moderne

de ce territoire, occupé par les Turcs qui y abritaient, jusqu'en 1830, la piraterie en Méditerranée et le commerce de milliers d'esclaves Chrétiens.

Comment l'Armée d'Afrique, véritable libératrice du nazisme avec les Alliés, peut-elle être gommée de l'Histoire de la libération de la France ?

Comment la capitulation politique du 19 mars 1962 peut-elle être présentée comme la victoire militaire du FLN quand, sur le terrain, l'ALN se rendait à l'Armée française ?

Comment une association d'anciens combattants et le Gouvernement français, peuvent-ils commémorer cette date ? (10)

### III

#### **La réparation des Préjudices matériels**

**11** - la juste réparation, dans les conditions du droit commun, des préjudices matériels subis du fait de l'abandon précipité et sans garantie des territoires des Départements français d'Algérie et du déplacement forcé de la population. (11)

**12** - Une aide personnalisée spéciale aux « rapatriés » âgés qui sont, aujourd'hui, en grande difficulté, alors que 60 % de la population a perdu vêtements et mobiliers sans indemnisation et, pour la plus part, n'a eu pour toute « réparation » familiale que 3 à 9 mois de subsistance alimentaire. (12)

### IV

#### **La gestion des soldes restant à honorer**

**13 - La Mission Interministérielle aux rapatriés (MIR)** - L'ex groupe  
Parlementaire

Un Conseil consultatif réellement représentatif et indépendant est indispensable pour orienter

la Mission Interministérielle aux Rapatriés, récemment restructurée, vers des objectifs répondant, sérieusement, aux doléances des Français d'Algérie, écartant ainsi les errances fantaisistes et les actions désordonnées et partisans de ce service dont le rôle pourrait être fondamental, s'il était effectivement assuré. Dès lors, les mesures appropriées et répondant aux attentes, notamment morales, n'auraient qu'à suivre les voies gouvernementales ou parlementaires normalisées pour solder le passif. (13)

**- SUITE -**

***les chiffres en italique vous renvoient  
aux MOTIVATIONS DE NOS DOLEANCES***